

Conseil Municipal d'Andouillé Neuville

Séance du Lundi 23 Octobre 2017

Présents : E Eloré, F Coquet, R Ngassa, G Canto C Gautier, A Tropée, JF.Menant, L L'Héréec, D Gamichon, L Juin I Cloteau, M Poiteaux

Absents Excusés : P Bréhant

Absents :

Secrétaire de Séance : G Canto

1) Analyse Financière de la Commune : Intervention du Receveur Municipal

Monsieur Jean-Paul SOUBIGOU, Receveur Municipal, expose aux Elus la situation financière de la Commune de 2012 à 2016.

Au vu des différents points examinés au cours de cette analyse, il en ressort les éléments suivants :

- * une forte augmentation de la population
- * une augmentation des dépenses de fonctionnement, dont les charges de personnel
- * une diminution de la CAF brute (Capacité d'Autofinancement : différence entre recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement).
- * une augmentation de l'encours total de la dette due à l'effort d'équipement de la commune (divers investissements de 2012 à 2016 : acquisition immeuble, réhabilitation mairie, aménagement bourg + en 2008 emprunt construction groupe scolaire).
- * une trésorerie confortable (budget commune + budget annexe assainissement)
- * une maîtrise et diminution des dépenses d'investissement depuis 2016 afin de rétablir la situation financière de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de cette analyse.

2) Aliénation Immobilière Bâtiment Communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour financer l'acquisition de l'immeuble situé rue de la vallée, la commune a contracté, en 2013, un emprunt d'un montant de 300 000 euros.

Considérant le nécessaire redressement des comptes publics de la commune et vu les dépenses indispensables pour maintenir en bon état l'immeuble communal, Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce bâtiment.

Monsieur le Maire informe les Elus que le Cabinet Chateaubriand Immobilier, dans son rapport d'expertise, estime à 286 500 euros la valeur vénale du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- * de donner une suite favorable à cette proposition,
- * de fixer le prix de vente à 295 000 euros, eu égard au montant dudit investissement réalisé par la commune en 2013
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'aliénation de cet immeuble.

3) Marché public de Maitrise d'œuvre mission de prestation de curage et d'épandage des trois bassins des lagunes de la station d'épuration : résultat appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de la bathymétrie confirment la nécessité de procéder au curage des 3 bassins (délibération du 26 Juin 2017).

Deux Entreprises ont répondu à la consultation lancée le 19 Juillet 2017 pour la mission de prestation de curage et d'épandage du bassin n°1, 2 et 3 des lagunes de la station d'épuration, :

- SAUR Valbé	18 804.00 E TTC
- AQUASOL	21 595.20 E TTC

Suite à l'analyse des deux offres, le conseil municipal décide de valider la proposition de SAUR Valbé.

4) Urbanisme : Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération (séance du 24.11.2014) instituant la taxe d'aménagement au taux de 3% expire au 31.12.2017.

En conséquence, les Elus doivent délibérer avant le 30.11.2017 pour percevoir la taxe d'aménagement ou pour y renoncer.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3% pour une durée de 3 ans.

5) Groupe Scolaire : Convention Education Nationale mise à disposition personnel AESH (Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap)

Le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale propose à la commune de renouveler la convention de mise à disposition d'un personnel AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) en dehors du temps scolaire, à savoir sur le temps de pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

NB : Monsieur le Maire informe les Elus que compte tenu de l'évolution des effectifs scolaires constatés le jour de la rentrée, l'affectation d'un emploi élémentaire à l'école primaire les Prés Verts est annulée.

6) Landes Communales : Renouvellement location

Vu le courrier de Mr Freddy COIRRE sollicitant le renouvellement de la location de la lande communale arrivée à échéance le 30.09.2017, il est décidé de louer à Mr Freddy COIRRE ladite parcelle communale cadastrée section ZH n°46 d'une superficie totale de 2ha 33a 00ca pour 2 années entières et consécutives.

7) Congrès des Maires 2017 : Mandat Spécial

Monsieur le Maire explique que le remboursement des frais dus à un déplacement ou à une mission est subordonné à l'exécution d'un mandat spécial.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui accorder un mandat spécial afin de participer au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 20 au 23 Novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* d'accorder à Monsieur le Maire un mandat spécial pour se rendre au Congrès des Maires,

* de prendre en charge les frais engagés pour cette mission, à savoir les frais d'inscription au Congrès, les frais de transport et les frais d'hébergement.

8) Intercommunalité : Modification Statutaire avec transfert de compétences vers la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA)

* GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, le domaine de compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sera transféré à la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) à partir du 1er janvier 2018.

Les communes adhérentes à la CCVIA sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétence dans un délai de trois mois à compter du 10 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du transfert du bloc de compétences GEMAPI à la CCVIA à partir du 1er janvier 2018,

APPROUVE le transfert à la CCVIA, à compter du 1er janvier 2018, des compétences en matière de :

- maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- lutte contre la pollution,
- mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

* MSAP (création et gestion des Maisons de Services Au Public)

Les Maisons de services au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Pour chaque maison, une convention-cadre conclue par les participants définit les services rendus aux usagers, la zone dans laquelle la maison de services au public exerce son activité, les missions qui y sont assurées et les prestations qu'elle peut délivrer, dans le respect des prescriptions du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Cette convention prévoit également les conditions dans lesquelles les personnels relevant des personnes morales qui y sont parties exercent leurs fonctions. Elle règle les conditions de financement et les modalités de fonctionnement de la maison de services au public ainsi que les modalités d'accès aux services des personnes ayant des difficultés pour se déplacer.

L'offre de services peut être organisée de manière itinérante ou selon des modes d'accès dématérialisés.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) a validé la prise de compétence « Création et gestion des maisons de services au public ».

Les communes adhérentes à la CCVIA sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétence dans un délai de trois mois à compter du 10 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** la prise de compétence par la CCVIA., à compter du 1er janvier 2018, en matière de Création et gestion de Maisons de services au public.

*** Politique du logement et du cadre de vie.**

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) dispose de la compétence « Politique de logement et du cadre de vie » comprenant la réalisation d'un programme d'actions foncières et d'études opérationnelles en renouvellement urbain

Compte tenu des travaux préparatoires à l'actualisation des statuts approuvés en décembre 2016, il s'agit d'une erreur, la volonté étant que l'intercommunalité soit compétente seulement pour les études pré-opérationnelles (opportunité et faisabilité), les études en lien avec la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain restant de compétence communale.

Le conseil communautaire de la CCVIA a validé la modification des statuts suivante :

6-2 Politique du logement et du cadre de vie

- Élaboration, suivi, révision du Programme Local de l'Habitat intercommunal et coordination des actions.
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Soutien à l'accession sociale aidée.
- Soutien à la réhabilitation du parc privé.
- Réalisation d'un Programme d'actions foncières et d'études pré-opérationnelles en renouvellement urbain
- Gestion de logements d'urgence.

Les communes adhérentes à la CCVIA sont invitées à se prononcer sur la modification des statuts dans un délai de trois mois à compter du 10 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** cette modification des statuts de la CCVIA.

9) Décisions Modificatives

Vu l'insuffisance des crédits inscrits au Budget Primitif 2017, il est décidé d'adopter les décisions modificatives suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

Subvention Office Communautaire des Sports

Article 6574 + 500 E

Article 60612 - 500 E

SECTION INVESTISSEMENT

Aménagement Clôture Ecole

Opération Ecole Article 2313 + 3000 E

Opération non Affectée Article 2315 - 3000 E

10) Questions Diverses

- * Association Parents d'Elèves : Collecte de papier et de journaux Smictom des Forêts
- * Ecole Demande Budget Investissement Elèves en difficulté : demande non retenue
- * Association « L'Îlot Calin » Demande Aide Ménage : demande non retenue
- * Compte Rendu Commission Urbanisme (conflit de voisinage / demande de remblais)
- * Désignation Elu Référent Schéma Intercommunal de Développement Culturel : Lénéaig L'Héréec
- * Réunion du CCAS : Mercredi 29 Novembre 2017 à 18h00
- * Cérémonie Vœux du Maire : Vendredi 12 Janvier 2018 à 20h00
- * Cérémonie Vœux Communauté de Communes : Lundi 11 Décembre 2017 à 18h30 à la salle des fêtes de Montreuil-le-Gast
- * Prochain Conseil Municipal le Lundi 04 Décembre 2017 à 20h00

Séance levée à 22h50.

